

DECISION DU MAIRE

N° 2025 -617

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DE LA
PRESTATION
D'ANIMATION
LUDOTHÈQUE
RÉALISÉE PAR
DÉ EN BULLE

MAIRIE DE
PORCHEVILLE

QUARTIERS D'ÉTÉ
POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'animation estivale dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été »,

Considérant la volonté municipale de proposer des animations socioculturelles à destination des habitants, notamment des jeunes et des familles,

Considérant que la ludothèque mobile « Dé en bulle » proposée par la mairie de PORCHEVILLE répond à ces objectifs,

Considérant le devis réalisé par la mairie de Porcheville d'un montant de 500 euros TTC,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 pour la prise en charge financière de la prestation par le service Animation, jeunesse et vie des quartiers de Mantes-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer la prestation d'animation ludothèque Dé en bulle, mairie de Porcheville pour l'organisation d'un temps de jeux le jeudi 17 juillet 2025 de 16 heures à 20 heures.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16/07/2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
Le : 22/07/2025

Le Maire,

Samy DAMERGY



Le Maire,

Samy DAMERGY

